

Par courriel et par poste

Madame la Conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 30 mai 2016

Projet de nouveau RLVLFPPr – Demande de négociation

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous sommes très inquiets du traitement de RLVLFPPr par vos services. Il nous paraît tout à fait possible que la démarche entreprise sur cet objet aboutisse à une grave dégradation du droit de négociation et, partant, de la qualité du dialogue social.

Nous tenons très fermement à pouvoir bénéficier d'une négociation effective sur ce règlement. C'est une question de principe. A y déroger, on crée une situation nouvelle qui ne nous semble favorable ni à l'école de service public ni au droit de celles et ceux qui la font : les enseignant.e.s et les équipes pédagogiques.

Le règlement dont nous traitons dans le présent courrier ne concerne pas que l'OPTI mais bien l'ensemble des écoles professionnelles. Il ne traite pas de points de détails ou de mesures techniques, mais bien de la construction d'ensemble de l'enseignement préprofessionnel et professionnel dans ses missions et ses moyens. Enfin, ce projet de règlement porte une conception de l'école que nous combattons fondamentalement, celle d'une école-entreprise subordonnée à des intérêts économiques immédiats et particuliers.

Nous sommes opposés à ce que des écoles de service public soient poussées à devenir des centres de triage pour l'emploi ou des établissements pour le travail temporaire. Une telle évolution s'oppose à la fois à l'acquisition de connaissances dont les élèves ont besoin et à un accompagnement rigoureux de ces mêmes élèves dans la construction d'un projet social et professionnel. Comme nous l'avons très souvent écrit, la culture générale et les connaissances préparant aux professions, ou celles qui ont une portée immédiatement professionnelles, relèvent d'acquis disciplinaires, de savoirs cohérents et structurés qui ne peuvent être sacrifiés.

De même, l'accompagnement des élèves dans la construction de leur parcours professionnel ne peut être assimilé à l'exécution par l'école publique de politiques de ressources humaines à courte vue qui relèvent de la direction des entreprises et de l'environnement dans lequel celles-ci évoluent.

L'aide à l'élève dans la construction d'un parcours professionnel est un travail scolaire qui doit certes tenir compte du contexte économique, mais qui n'est pas appelé à s'y soumettre. Nous refusons que l'école soit réduite au rang de pourvoyeuse des « imputs » élémentaires et à courte vue, venus, ou sensés venir, du marché du travail.

Toujours dans cet ordre d'idée, la possibilité de choisir des directeurs-trices qui sont coupés de la professionnalité enseignante et de la formation qui y mène appelle également notre opposition. Nous refusons l'évolution vers une école-entreprise car l'école, fut-elle préprofessionnelle ou professionnelle, n'est pas une entreprise. Elle est un lieu de formation et d'aide qui doit certes préparer à l'intégration dans la société, mais qui ne saurait être un instrument de commandement économique.

Sur ces bases, les directeurs-trices n'ont pas à être des managers d'une quelconque entreprise franchisée. Leur travail de direction comprend une dimension pédagogique qui mobilise une professionnalité et une familiarité avec « le faire école » que rien ne peut remplacer et surtout pas des techniques de gestion managériales, réputées universellement (sic !) applicables, de l'entreprise de nettoyage à l'établissement scolaire.

Par ailleurs, nous déplorons également le débat et les modalités de décision qui ont été organisés dans cette affaire. Nous insistons sur le rôle et les droits des conférences des maîtres qui ne sont aucunement garantis par la démarche des autorités en charge de ce projet de règlement.

La manière dont le débat a été encadré et orienté, multipliant les obstacles à son plein déploiement démocratique, est pour nous irrecevable. Nous tenons à ce que les conférences des maîtres se prononcent sur ce projet et que leurs voix ne soient pas simplement entendues mais également prises en compte. Toutefois, le positionnement même des conférences des maîtres ne saurait remplacer la négociation avec le syndicat dans un texte de portée et de nature essentiels pour la mise en place du cadre légal et réglementaire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et attendons avec confiance vos déterminations. Pour notre part, il reste entendu que nous défendrons avec énergie les droits de nos collègues, les intérêts de l'école publique, et donc de ses élèves et de leurs familles, ainsi que les moyens d'action et les missions du syndicalisme enseignant. Nous sommes certes des gens de bonne composition mais nous savons décoder un texte et déceler les stratégies qui s'y inscrivent.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations respectueuses.

Pour le comité :

Angèle Lopez

José Pernas